

STATUTS DE L'ASSOCIATION CARNETS POUR TOUS

ARTICLE PREMIER - NOM

Il est fondé entre les adhérents aux présents statuts une association régie par la loi du 1er juillet 1901 et le décret du 16 août 1901, ayant pour titre : ASSOCIATION CARNETS POUR TOUS.

ARTICLE 2 - BUT / OBJET

Cette association a pour objet de :

- **Promouvoir l'expression de soi et le mieux-être** par la pratique du carnet créatif, en utilisant les mots, les images et les couleurs comme supports d'exploration personnelle, de réflexion et de communication. À cet effet, l'association organise des ateliers d'initiation et de perfectionnement, des rencontres thématiques et des expositions.
- **Favoriser la pratique du journal créatif®** (méthode d'Anne-Jobin) comme outil de développement personnel, à l'exclusion de tout accompagnement thérapeutique. L'association propose des ateliers, des groupes de pratique et met à disposition de la documentation.
- **Créer du lien social** entre les membres et avec le public, par l'organisation d'ateliers collectifs, d'événements conviviaux, de rencontres interassociatives et d'expositions.
- **Rendre accessible le carnet créatif à tous les publics**, en favorisant l'inclusion et la diversité. L'association développe des ateliers adaptés aux différents besoins et encourage la mixité des participants.
- **Encourager la découverte et l'expérimentation** des différentes pratiques et approches du carnet créatif, par l'organisation d'ateliers thématiques, de conférences, de démonstrations et la mise à disposition de ressources.
- **Offrir un espace de ressourcement et d'inspiration** par la mise à disposition de ressources et l'organisation d'événements culturels.
- **Financer ses activités** par l'organisation d'ateliers, de stages et de formations payants, ainsi que par la vente de carnets, de matériel de création et de fournitures. L'association peut également organiser des expositions-ventes.

ARTICLE 3 - SIÈGE SOCIAL

Le siège social est fixé à 456 rue Claude Monet, 44522 Mésanger, France.

ARTICLE 4 - DUREE

La durée de l'association est illimitée.

ARTICLE 5 - COMPOSITION

L'association se compose de :

- Membres d'honneur
- Membres bienfaiteurs
- Membres actifs ou adhérents

ARTICLE 6 - ADMISSION

Toute personne ou association souhaitant adhérer à l'association doit en faire la demande. Le conseil d'administration se réserve le droit de refuser une adhésion, avec avis motivé.

ARTICLE 7 - MEMBRES – COTISATIONS

Sont membres d'honneur, ceux qui ont rendu des services signalés à l'association ; ils sont dispensés de cotisations.

Sont membres bienfaiteurs, les personnes qui versent un droit d'entrée de 10€ et une cotisation annuelle de 5€ fixée chaque année par l'assemblée générale.

Sont membres actifs ceux qui ont pris l'engagement de verser annuellement une somme de 10 € à titre de cotisation.

ARTICLE 8 - RADIATIONS

La qualité de membre se perd par :

- La démission, se signifiant par un simple courrier ou un e-mail adressé au bureau de l'association.
- Le décès.
- La radiation prononcée par le conseil d'administration pour non-paiement de la cotisation ou pour motif grave, l'intéressé ayant été invité (par lettre recommandée) à fournir des explications devant le bureau et/ou par écrit.

ARTICLE 9 - CONSEIL D'ADMINISTRATION

L'association est administrée par un conseil d'administration collégial composé de membres actifs. Le conseil d'administration est composé d'au moins 2 personnes et au plus de 9 personnes. Les membres du conseil d'administration sont élus parmi les membres actifs pour une durée de 3 ans et renouvelables par tiers tous les ans.

La gouvernance est partagée et collective. Les décisions sont prises par consentement. Cela signifie que les membres recherchent un accord sans objection majeure. En cas d'absence de consentement, malgré des mises en discussion, une décision majoritaire pourra être prise.

Le conseil d'administration élit en son sein des référents qui assureront, chacun, la gestion de certaines tâches (ex. : trésorerie, secrétariat), sans qu'il y ait de présidence unique.

ARTICLE 10 - AFFILIATION

La présente association peut adhérer à d'autres associations, unions ou regroupements par décision du conseil d'administration.

ARTICLE 11 - RESSOURCES

Les ressources de l'association comprennent :

1. le montant des droits d'entrée et des cotisations ;
2. les subventions de l'État, des départements et des communes ;
3. toutes les ressources autorisées par les lois et règlements en vigueur.

L'association exercera des activités économiques et lesquelles (Code de commerce Article L442-7 : « Aucune association (...) ne peut, de façon habituelle, offrir des produits à la vente, les vendre ou fournir des services si ces activités ne sont pas prévues par ses statuts »).

ARTICLE 12 – ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE

L'assemblée générale ordinaire comprend tous les membres de l'association. Elle se réunit au moins une fois par an sur convocation du conseil d'administration.

Lors de l'assemblée générale ordinaire, seuls les membres actifs ont une voix délibérative. Les membres d'honneur ont une voix consultative et les membres bienfaiteurs participent aux discussions, mais sans droit de vote. Les décisions sont prises par consentement des membres actifs présents ou représentés, ou à défaut, à la majorité des voix.

ARTICLE 13 – ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE

Si besoin est, ou à la demande de la moitié des membres actifs, une assemblée générale extraordinaire peut être convoquée pour modifier les statuts ou dissoudre l'association. Les décisions

sont prises par consentement ou, en cas d'absence de consentement, à la majorité des deux tiers des membres actifs présents ou représentés.

ARTICLE 14 - DISSOLUTION

En cas de dissolution prononcée par l'assemblée générale extraordinaire, un ou plusieurs liquidateurs sont nommés, et l'actif, s'il y a lieu, est dévolu conformément à la loi.

ARTICLE 15 – RÈGLEMENT INTÉRIEUR

Un règlement intérieur peut être établi par le conseil d'administration, qui le fait alors approuver par l'assemblée générale.

ARTICLE 16 - LIBRE ADHÉSION ET RESPECT DES VALEURS

L'association s'engage à respecter les valeurs de solidarité, d'entraide et de démocratie. Les adhésions se font dans le respect de la diversité et sans discrimination.

ARTICLE 17 - INDEMNITES

Toutes les fonctions, y compris celles des membres du conseil d'administration et du bureau, sont gratuites et bénévoles. Seuls les frais occasionnés par l'accomplissement de leur mandat sont remboursés sur justificatifs. Le rapport financier présenté à l'assemblée générale ordinaire présente, par bénéficiaire, les remboursements de frais de mission, de déplacement ou de représentation. Ces dispositions peuvent être affinées dans un règlement intérieur (nature des frais, des missions, qualité des bénéficiaires, etc).

ARTICLE 18 - LIBERALITES

Le rapport et les comptes annuels, tels que définis à l'article 11 (y compris ceux des comités locaux), sont adressés chaque année au Préfet du département. L'association s'engage à présenter ses registres et pièces de comptabilité sur toute réquisition des autorités administratives en ce qui concerne l'emploi des libéralités qu'elle serait autorisée à recevoir, à laisser visiter ses établissements par les représentants de ces autorités compétents et à leur rendre compte du fonctionnement desdits établissements.

Fait à Mésanger, le 08/02/2025,

Signature représentant 1 (nom, prénom et fonction) :

Ludivine GELIN, Membre fondateur

Ludivine GELIN

Signature représentant 2 (nom, prénom et fonction) :

Catherine JEROME, Membre fondateur

Catherine JEROME

Piste d'audit

Détails

NOM DU FICHIER Association carnets pour tous.docx - 21/03/2025 19:07

ÉTAT ● Signé

CODE TEMPOREL DE L'ÉTAT 2025/03/21 18:29:39 UTC

Activité



ENVOYÉ

contact@ludivinegelin.fr **a envoyé** une demande de signature à :

- Ludivine GELIN (ludivinegelin456@gmail.com)
- Catherine JEROME (catherinejerome2@gmail.com)

2025/03/21
18:08:16 UTC



SIGNÉ

Signé par Ludivine GELIN (ludivinegelin456@gmail.com)

2025/03/21
18:13:33 UTC



SIGNÉ

Signé par Catherine JEROME (catherinejerome2@gmail.com)

2025/03/21
18:29:39 UTC



TERMINÉ

Ce document a été signé par tous les signataires et le processus est **terminé.**

2025/03/21
18:29:39 UTC

Il est possible que l'adresse e-mail indiquée ci-dessus pour chaque signataire soit associée à un compte Google. Il peut s'agir de l'adresse e-mail principale ou secondaire pour ce compte.